



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10281

### Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la necessite d'assurer aux infirmieres une participation effective dans les differentes instances des structures sanitaires, ce qui signifierait, par voie de consequence, la reconnaissance de leurs competences et contribuerait, au premier chef, a la revalorisation de la profession. Au niveau national, la creation d'un Bureau d'infirmier ne pourrait que favoriser une meilleure coordination et concertation. Cet organisme unique se substituerait aux trois conseillers techniques infirmiers qui sont rattaches, d'une part, au ministere de la sante et, d'autre part, a la direction generale de la sante et a la direction generale des hopitaux. Au niveau departemental et regional, il devient indispensable de developper la presence des infirmieres au sein des DDASS et DRASS A l'heure actuelle, il n'existe que deux postes de conseillere pedagogique : un en Ile-de-France et l'autre dans la region Rhone-Alpes. De plus, une infirmiere generale de CHU est detachee, une journee par mois, aupres de la direction regionale de l'action sanitaire et sociale. Une telle « structure » est tout a fait insuffisante, compte tenu des preoccupations actuelles relatives a l'organisation de la profession, a son exercice, ou encore a la necessaire formation des infirmieres. Les nouveaux postes susvises devraient etre assimiles a des postes de cadres et donc attribues a des agents titulaires du certificat Cadre infirmier ou a ceux ayant acquis une formation universitaire complementaire. Il lui demande donc d'exposer la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement et les mesures qu'il espere prendre, dans les mois a venir, pour repondre a l'attente d'une profession plongee dans la plus grande des incertitudes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire qu'une reforme du statut des infirmiers et infirmieres des services medicaux des administrations centrales de l'Etat, des services exterieurs qui en dependent et des etablissements publics de l'Etat est actuellement en cours. Cette reforme a pour but la revalorisation de la carriere de ces personnels. Des lors, la place et le role des infirmiers et infirmieres, tant sur le plan local que national, seront etudies en fonction des nouvelles dispositions applicables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10281

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1101